

**PLAN DE REDRESSEMENT
AVEC APUREMENT DE PASSIF**

SARL PRATICA

SARL au capital de 4 800 €

R.C.S. BORDEAUX 483 298 690

Siège Social situé 23 Chemins d'ARCINS, PARC TANESSE Bât.28

33 360 LATRESNE

Ayant pour gérant Monsieur Vincent DECLERCK

Jugement d'ouverture du redressement judiciaire du 29 janvier 2025

Mandataire judiciaire : **SELARL EKIP**

Avocat : **Maître Yves MOUNIER** du Barreau de Bordeaux

6 bis rue Croix de Seguey (33000) BORDEAUX

Tel. 05.56.52.74.60 – cabinet@mounieravocats.com

I – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La Société PRATICA a été constituée en 2005 et exerce une activité de mise en place de solutions d'accessibilité à étage (monte escalier, plateforme et élévateur).

Elle a une compétence reconnue dans la mise en place des ascenseurs notamment chez les particuliers et distribue une gamme de produits afférente.

Elle a fait l'acquisition d'une deuxième société dénommée AXESS AUTOMATISME, spécialisée dans la pose de portails électriques.

II – RAPPEL DE L'ORIGINE DES DIFFICULTES DE L'ENTREPRISE

La société PRATICA a supporté un emprunt bancaire dans le cadre de l'acquisition de la société AXESS AUTOMATISME.

La société a dans le même temps connu des difficultés importantes découlant de la baisse de l'activité sur 2024 mais également de l'absence d'un nombre important de salariés se trouvant en arrêt maladie sur la société AXESS AUTOMATISME.

Plus précisément, la baisse du chiffre d'affaires de la société AXESS AUTOMATISME n'a pas permis à cette dernière de faire remonter le coût de l'emprunt sur la société PRATICA, obligeant cette dernière à supporter le prêt bancaire sur sa propre trésorerie.

La conjoncture et la distribution de nouveaux produits laissent cependant penser que l'activité devrait redémarrer pour 2025 avec la consolidation des effectifs d'une part et une demande forte d'autre part.

Ces différents paramètres ont cependant grandement obéré le résultat de la société.

II – PERSPECTIVES DE REDRESSEMENT DEL'ENTREPRISE

A) Exposé des mesures de restructuration déjà mises en œuvre propres à au redressement de l'entreprise

Dans le cadre de la période d'observation ouverte par le Tribunal, la société a pu se restructurer sur deux aspects.

Tout d'abord, la société PRATICA faisait auparavant appel à un conseil spécialisé en accompagnement de dirigeant.

Le coût de cet accompagnement était conséquent, puisqu'il représentait 5 000 € par mois pour la société PRATICA.

La société a donc mis fin à la collaboration depuis le mois d'octobre 2025.

Ce sont ainsi 50 000 euros de coût pour l'exercice 2025 qui ne seront pas répercutés sur l'exercice 2026.

Par ailleurs, la société a pu se concentrer sur sa stratégie de recrutement, notamment au poste d'électrotechniciens pour assurer le bon suivi de ses chantiers.

Cette politique de recrutement devra toutefois se poursuivre sur les prochains mois pour permettre de répondre à la demande importante du secteur.

B) Résultats comptables connus

Sur son exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021, la société enregistrait un chiffre d'affaires de 948 024 € HT pour un résultat positif de 2 410 €.

Sur son exercice 2022 arrêté au 31 décembre 2022, la société enregistrait un chiffre d'affaires de 947 622 € HT pour un résultat positif de 129 494 €.

Sur son exercice 2023 arrêté au 31 décembre 2023, la société enregistrait un chiffre d'affaires de 948 891 euros pour un résultat positif de 144 588 €.

Sur la première période d'observation, du 29 janvier 2025 au 30 septembre 2025, la société génère un chiffre d'affaires de 642 493 € HT pour un résultat d'exploitation de – 15 939 €, étant observé que sont compris dans les charges les coûts relatifs au conseil spécialisé en accompagnement de dirigeant pour un montant de 45 000 €, charge qui n'a pas vocation à se répercuter sur les exercices futurs et qui, une fois retraitée, fait en réalité ressortir un résultat d'exploitation positif pour environ 30 000 euros.

Aucune nouvelle dette n'a été générée pendant la période d'observation.

C) Résultats comptables prévisionnels

L'expert-comptable de la société, le cabinet DB3C, a préparé un prévisionnel d'exploitation laissant apparaître des perspectives d'apurement du passif sur les prochains exercices tout en respectant les règles de prudence en la matière.

Ainsi sur les exercices suivants les résultats escomptés sont les suivants :

	Chiffre d'affaires	Résultat
Exercice 2026	1 074 000 €	86 570 €
Exercice 2027	1 095 000 €	90 112 €
Exercice 2028	1 116 420 €	93 716 €

Les pactes augmenteront au fur et à mesure que se consolideront les résultats de l'entreprise, conformément au prévisionnel établi.

En effet, la société PRATICA a établi un compte de résultat prévisionnel sur les trois prochaines années démontrant ainsi les capacités bénéficiaires de l'entreprise.

III – MODALITES D'APUREMENT DU PASSIF

1. Etat du passif :

A ce jour, le montant du passif déclaré entre les mains du mandataire judiciaire, se décompose comme suit :

Total déclaré : 680 865,63 euros

Total définitif : 628 218,94 euros

Dont échu : 127 900,21 euros

Dont à échoir : 500 318,73 euros

Passif contesté : 52 646,69 euros

2. Sur les modalités d'apurement du passif :

Les créances inférieures ou égales à 500 € et la créance superprivilégiée s'il y a lieu, seront remboursées immédiatement en intégralité dans le cadre de l'adoption du plan.

L'entreprise propose le remboursement de son passif échu de la manière suivante :

100 % du passif vérifié et admis en totalité, sans intérêts, en 10 pactes, le premier pacte devant être payé à la date anniversaire d'adoption du plan :

Annuité 1	1%
Annuité 2	3%
Annuité 3	5%
Annuité 4	11%
Annuité 5	13%
Annuité 6	13%
Annuité 7	13%
Annuité 8	13%
Annuité 9	14%
Annuité 10	14%
Total	100%

Les créances à échoir relatives aux contrats de prêt seront remboursées selon le même échéancier que les autres créanciers, qui se substituera alors à l'échéancier contractuel.

Fait à BORDEAUX

Le 11/12/2025

